



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 14607

## Texte de la question

M Pierre Bernard appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des medecins inspecteurs de la sante. Ces derniers, pour exercer leur profession, suivent dix ans d'etudes superieures. Le salaire d'un medecin inspecteur debutant est de 7 500 francs par mois et de tous les medecins salaries cette categorie est la moins payee. Il lui demande la suite qu'il compte reserver aux legitimes revendications de cette categorie de salaries du secteur medical public et ou en est la negociation au cours de cette categorie de personnel.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de reforme du statut des medecins inspecteurs de la sante actuellement en cours d'elaboration concerne plus specialement les conditions d'acces au corps de ces praticiens ainsi que leur formation. En effet, la modification intervenue en avril 1988 a consiste uniquement a supprimer l'exigence du certificat d'etudes speciales de sante publique pour la titularisation puisqu'aucune nouvelle inscription en premiere annee de ce diplome n'est acceptee depuis les annees 1983-1984. Il avait donc toujours ete entendu que celle-ci presentait un caractere transitoire et que des modifications plus approfondies des dispositions statutaires devaient etre envisagees compte tenu notamment de la reforme generale des etudes medicales. Cependant, a cette occasion, il est egalement etudie la possibilite d'ameliorer la situation indiciaire des medecins inspecteurs de la sante.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14607

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1989, page 2764